

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DCP\_2023\_055

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 31/03/2023

Objet : Décision relative au marché 23.018 sur la scénographie pour l'exposition des impressionnistes

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 31/03/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : d\_cision 23.055 relatif au march\_ 23.018 sc\_nographie pour l \_exposition les impressionnistes 2024.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

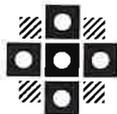
## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230331-DCP\_2023\_055-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 31/03/2023



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_2023\_0055

**Objet :** Marché 23.018 relatif à la conception et au suivi de l'exposition « les Impressionnistes » au musée MUba Eugène LEROY

## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique ; et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée 07 février 2023 en vue de la conception et du suivi de la scénographie de l'exposition « les Impressionnistes » au musée MUba Eugène LEROY qui a vocation à se dérouler de mars à juillet 2024 ;

Considérant que l'Agence 'Nicolas GROULT' a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans le règlement de la consultation ;

Considérant que l'Agence 'Nicolas GROULT' est mandataire du Groupement conjoint composé des co-traitants suivants : Agence Valentina DODI, agence Igor DEVERNAY, Agence REFLET SAS et Agence LUNDI 8.

## DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure le marché n°23.018 avec le groupement représenté par l'agence « Nicolas GROULT », sise 7 place Halpern, à Paris (75005) et dont le numéro de SIRET est le 477 772 339 00040 pour un montant forfaitaire de 43 250,00€ HT en vue de la

conception et du suivi de la scénographie de l'exposition « les Impressionnistes » au musée MUba Eugène LEROY.

Le marché est conclu à compter de sa notification et prendra fin après le démontage de l'exposition et la remise en état des espaces et à la condition qu'aucunes réserves n'aient été émises par le pouvoir adjudicateur. Le marché pourra être prolongé en cas de report de la date d'ouverture et/ou clôture de l'exposition.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

3 1 MARS 2023



Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site de la Ville le :

3 1 MARS 2023